

RÈGLEMENT

Premier Concours de Photographie organisé par la municipalité de Barbâtre

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La commune de Barbâtre, ci-après désigné « organisateur », organise le premier concours de photographie du 8 mai au 31 juillet 2018.

Le thème de ce premier opus est « REGARDS SUR LA FRANCE »

Chaque concurrent devra remettre deux images maximum au format allant du A4 au 30x30 en couleur ou Noir & Blanc sans signature ou signe distinctif visible sur les épreuves.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- Le concours est ouvert aux personnes physiques, photographes **amateurs** uniquement, ci-après désignés « participants ».
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.
 - Les participants s'inscrivent de façon individuelle.
 - Deux catégories sont créées : ADO de 10 à 17 ans et adulte : à partir de 18 ans.
 - Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.
 - Pour s'inscrire les participants devront remplir une fiche d'inscription. Les fiches d'inscription sont à retourner avec les photos dans une seule et même enveloppe.
 - A réception, les photos seront répertoriées et référencées de façon anonyme afin de préserver l'impartialité du jury.

ARTICLE 3 - LES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury seront désignés par les organisateurs en temps voulu.

Il sera composé de photographes professionnels, amateurs, artistes peintres et de membres de la commission culturelle communale.

ARTICLE 4 - PIECES A FOURNIR

- Nous ne demandons pas de document ou d'attestation de renoncement aux droits sur vos photos.
Ces clichés sont **votre propriété** et en aucun cas vous ne devez accepter une telle demande.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il n'est demandé aucune participation pécuniaire, le concours étant entièrement gratuit.

Les photos sont à envoyer sous enveloppe à :

CONCOURS PHOTO

Mairie de Barbâtre

Rue de l'église

85630 Barbâtre

ARTICLE 6 - PRISE DE VUE

MATERIEL DE PRISE DE VUE : les photographes pourront utiliser les appareils photographiques de leur choix, du téléphone portable à l'appareil le plus sophistiqué, il appartient aux participants de décider des moyens qu'ils vont utiliser.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOS

Les photographes participants autorisent les organisateurs à exposer les clichés le temps de l'exposition prévue le 16 août 2018 à la salle Océane, place de l'église, Barbâtre. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

ARTICLE 8 - LES PRIX

Trois prix seront décernés

1^{er} prix :

2^{ème} prix :

3^{ème} prix :

Coup de Cœur du PUBLIC : 1 livre
sur la photographie

- Prix spécial consolation (4^{ème} place) : un atelier photo de 1h30 sur le thème de votre choix à décider avec Philippe Caumont

ARTICLE 9 - OBTENTION DE LA FICHE D'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT

Les documents sont à télécharger sur le site www.barbatre.fr ou à retirer à l'accueil de la mairie de Barbâtre.

Aucun document ne sera transmis par courrier.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, y compris le jour de l'évènement. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 – DIFFUSION PHOTOS

Il est formellement interdit de diffuser ses photos prises pour le concours, sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Tout manquement à cet article entraînera une disqualification de l'auteur !

INFORMATIONS ET CONTACTS

Service culturel de la mairie de Barbâtre : culture-animations@barbatre.fr

Philippe Caumont : philippecaumont@gmail.com